



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique - Agrément.

Par arrêté ministériel du 6 juillet 2022, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Caritas Jeunes et Familles asbl », ayant son siège à 64, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique », appelée « Foyer Esperanza », à l'adresse : 481, rue de Longwy, L-1941 Luxembourg.

L'agrément conditionné a pris cours le 1^{er} juillet 2022 et arrivera à échéance le 30 juin 2023.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 2 novembre 2021.

L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/07**.

